PONT DE ST. EUSTACHE.

Aperçu des principaux faits et des principes qui peuvent aider les Membres de la Législature à se former une juste idée des titres et des droits que peut avoir le Sieur DUMONT, *pour être autorisé à faire un Pont de Peage sur la Decharge du Lac des Deux Montagnes, et de ceux que réclament les Sieurs* HYACINTHE ST. GERMAIN, J. BTE. FÉRÉ, WILLIAM SMITH, *et* JACQUES LABRIE, *pour en établir un devant le bourg de St. Eustache.*

QUEL serait le plus utile de ces deux Ponts ?

L'utilité d'un pont à coutûme de se déduire, 1°. de sa position ; 2°. du plus ou moins d'espoir qu'il sera solide et permanent ; 3°. de la facilité de ses abords ; 4°. de la nature des chemins qui y conduisent, ainsi que des facilités ou des desavantages qui en résultent pour le voyageur ; 5°. des inconvéniens ou des avantages qui en peuvent resulter au public, et aux habitans des lieux qui l'avoisinent.

1°. L'utilité d'un pont se déduit, 1°. de sa position, qui sera d'autant plus avantageuse qu'elle sera plus centrale, et rendra plus facile les communications entre les habitans de ses environs. Or, pour quiconque connait un peu le local, il est aisé de voir qu'un pont devant le village serait infiniment mieux placé que celui qui serait bâti à la décharge du lac ; car ce dernier devant se trouver à l'extrémité de l'Ile Jésus, et à plus d'une demi-lieue du village, il est évident qu'il contraindrait tous les habitans de

HE.

s qui
e à se
s que
torisé
e du
e ré-
AIN,
QUES
g de

?
°. de
sera
rds;
ainsi
ltent
van-
habi-

posi-
sera
nica-
pour
voir
ieux
lac;
é de
e, il
s de

l'île, situés plus bas que le village, de remonter d'une demi-lieue et de descendre d'un peu plus, pour arriver au village, circonstance qui entrainerait les mêmes inconvéniens pour ceux qui demeurent audessus du pont de l'autre coté de la rivière, et cela en proportion de leur éloignement de ce même pont. Voilà donc une bonne lieue de chemin faite à pure perte, et sans aucun profit à qui que ce soit, à l'exception unique du propriétaire du pont, qui seul profiterait de la misère et des privations publiques.

2°. Du plus ou moins d'espoir qu'il sera solide et permanent. Sous ce rapport le pont du village mérite assurément la préférence. Il est vrai que devant le village la rivière y est large, et profonde en quelques endroits; mais il n'y a point de courant, et par conséquent les glaces y sont peu à craindre. Mr. DUMONT en pourrait-il dire autant du rapide dans lequel il veut faire son pont? S'il l'ôsait, les rives de la rivière depuis le rapide jusqu'à son embouchure s'éleveraient contre cette assertion, en montrant les débris de plusieurs digues et de plusieurs moulins, que la violence du courant a brisés, et dont les restes se voient encore dispersés sur l'une et l'autre rive. Ceci est un fait si bien connu qu'il n'a pas besoin de preuve.

3°. De la facilité de ses abords. Sous ce point de vue, la différence entre les deux places serait encore très grande. Car au village l'avenue du pont serait très belle, et sa sortie dans l'île Jésus susceptible d'améliorations peu coûteuses, qui en feraient un superbe chemin. Pour arriver au pont du rapide, du coté de St. Eustache, il faudrait passer par plusieurs arpens d'un chemin pratiqué sur une carrière

très inégale, et sur laquelle le chemin ne peut qu'être très difficile et très mauvais pour ne pas dire impraticable.

4° De la nature des chemins qui y conduisent et de la facilité ou des désavantages qui en résulteraient au Voyageur. Mr. DUMONT et ses adhérens font sonner très haut que le chemin qui fait le tour de l'Ile, (et ce serait celui du Pont qu'il demande) est plus court et plus beau que celui qui conduit à l'Eglise de St. Martin. Cependant rien n'est moins vrai que cette asssertion. On a déjà démontré en 1818, par des faits sans réplique, par des plans soumis à la Législature et par un tableau de l'état des lieux, qu'en passant par la Côte St. Antoine, pour arriver à St. Martin, et delà à l'abord des Plouffes, il n'y a de la traverse à ce même abord que deux cent quarante arpens. Par le tour de l'Ile, il ne peut pas y avoir moins d'une demi-lieue de plus ; différence considérable sur un si court trajet. Sans doute que Mr. DUMONT la connaissait bien cette différence, lorsqu'il signa le premier une requête aux Commissaires du Comté d'Effingham, pour demander qu'une partie des argens accordés à ce Comté, fût employée pour faire ouvrir et parachever les vingt neuf arpens de chemin qu'il y avait à faire de la grande Côte de Ste Rose à la Côte St. Antoine, (voyez le plan.) On trouve encore une excellente preuve de fait de l'utilité reconnue de ce même chemin. En hyver, personne ne s'avise de faire le tour de l'Ile ; tous passent par le village de St. Martin, sans même en excepter Mr. DUMONT. Bien persuadés de cette différence, les habitans du bourg et paroisse de St. Eustache, ainsi que quelques uns des

paroisses de St. Benoît, Ste. Rose et St. Martin, ont, dans le cours de l'été dernier, et par souscription, acheté et fait le chemin à la Côte St. Antoine, et l'on peut assurer qu'il a été assez bien fait, pour être un des plus beaux chemins de ligne, et d'ailleurs, toute assertion contraire ne pourrait être prouvée et serait dementie par tous ceux qui ont la moindre connaissance des lieux. Si quelques uns des habitans de St. André et de Chatham, ont signé des requêtes tendantes à montrer la supériorité du chemin par le tour de l'Ile, il faut qu'ils se soient laissés surprendre, ou au moins qu'ils aient été dupes d'une étrange illusion. En outre une bonne partie de ces mêmes signatures peut se voir dans les requêtes qui, en 1818, demandaient que le Pont fût au village. Mais après tour, comment sur un objet de cette sorte, pourrait-on mettre la plus légère importance à l'opinion vague et hasardée d'habitans aussi éloignés du lieu de la scène, qui sont obligés de traverser une ou deux paroisses avant d'y arriver, qui ne peuvent guère avoir qu'une connaissance imparfaite de la situation topographique des endroits voisins du village de St. Eustache, ainsi que de ses relations de Commerce avec les paroisses de Ste. Rose et de St. Martin et la ville même de Montréal. Au surplus l'intérêt de ces signataires, (s'ils en ont,) serait à peu près nul ou tout au moins très éloigné Et comment pourrait-il être mis en balance contre celui du public et en particulier contre celui de toutes les paroisses voisines que l'on sacrifierait évidemment aux vues, aux illusions ou aux préjugés de quelques particuliers qui pretendent concentrer pour un individu et à son profit tous les moyens de communication

qui peuvent alimenter ou activer le commerce, l'industrie, l'agriculture même d'une population d'au-moins quinze à vingt mille habitans repandus sur une surface de vingt cinq à trente lieues quarrées.

Mr. DUMONT ou les partisans de son projet, (s'il en a qui le soient de bonne foi.) objectent au chemin qui passe par le village de St. Martin, sous prétexte qu'il est en grande partie composé de chemins de ligne ou *montées*, et que ces montées sont ordinairement moins belles que les chemins de front. Il est vrai que cette route comprend un plus grand nombre de ces montées que celle qui fait le tour de l'Ile ; mais cette objection tombe d'elle-même, lorsque l'on considère, en comparant l'une et l'autre, que celle qui fait le tour de l'Ile est remplie de côtes, qui la rendent extrêmement pénible. La Loi ne fournit aucun moyen de faire applanir et disparaitre toutes ces côtes, mais elle pourvoit amplement à l'entretien des chemins de ligne ; faites la exécuter pour les montées de St. Martin, et je garantis qu'elles seront très belles. Il en faut dire autant des chemins de front de cette même route ; avec un peu de soins et d'attention de la part du sous-voyer, tout le chemin depuis la traverse du village jusques chez le Capitaine BRELAN, sera très beau, étant sur un sol léger et sablonneux, et surtout n'offrant aucune côte, qui puisse le moindrement fatiguer le Voyageur. C'est ce qui a déjà eté allégué dans les requêtes des habitans de St. Benoît et de St. Eustache en 1818, et qui au reste est incontestable.

5° Des inconvéniens ou des avantages qui en peuvent résulter au public et aux habitans des lieux qui l'avoisinent.

Nous venons de voir que le Pont du village mérite la préférence sur celui du rapide par sa position, par la beauté de ses abords, par la nature des chemins qui y conduisent, et par l'espoir qu'il subsistera. Ces seules considérations suffiraient pour amener à la conclusion qu'il doit être le plus avantageux. Cependant pour ne laisser aucun doute sur cette matière importante, j'ajouterai les remarques suivantes: elles méritent la plus sérieuse attention.

Le bourg de St. Eustache est composé d'environ cent-vingt à cent-trente maisons, contenant à peu près un millier d'individus, qui vivent ou du produit d'un commerce considérable dont il est le centre, ou de différents métiers ou professions dont l'exercice ne peut se continuer avec succès que par la facilité de ses communications avec les lieux voisins. Sa situation centrale ne peut que donner lieu à son accroissement. C'est un avantage qu'il a reçu de la nature. En détruisant ses communications, on influera puissamment sur sa destinée, ou plutôt, en changeant la nature des choses, en altérant ses rapports avec les endroits qui l'environnent, on le détruirait de fait en nuisant dans la même proportion aux habitans des lieux voisins. Or tel serait l'effet certain du pont que veut faire Mr. DUMONT. Pour s'y rendre, le voyageur, sans y trouver d'avantage réel, ne pourrait plus passer par le village, dont la traverse serait supprimée. Or qui n'aperçoit l'injustice des conséquences qu'entrainerait l'exécution d'un pareil projet ? De quel œil verrait-on la proposition que ferait un particulier à la Législature d'interdire tout droit de communication et de traverse, par le fleuve St. Laurent, aux habitans de Québec et des lieux

voisins, depuis Beauport jusqu'à une traverse ou un pont exclusif placé à une demi-lieue audessus de la ville de Québec, et ce, sous prétexte que ce serait plus commode, et que la route serait plus facile et courte aux habitans qui viendraient de Lothbinière et de Ste. Croix pour communiquer avec Québec? Cependant le cas serait très analogue, et le projet de Mr. DUMONT aura le même effet rélativement au bourg de St. Eustache, et des paroisses de Ste. Rose et de St. Martin, dans l'Ile Jésus.

Les citoyens du bourg de St. Eustache ont donc de justes raisons de s'allarmer des projets de Mr. DUMONT. Une réflexion néanmoins doit les rassurer: leur cause va se plaider devant un tribunal composé de citoyens éclairés et chez qui la voix de l'humanité et de la justice prévaut sur celle de l'intrigue, de l'ambition et de l'intérêt particulier. Ils savent deplus qu'en demandant que le pont soit au village, ils ne demandent rien que de très juste, rien qui puisse en aucune manière préjudicier aux intérêts de leurs voisins, puisque ce même Pont leur offre une route et plus courte et plus commode que celle par laquelle les conduirait le pont du rapide; et quand bien même ces deux endroits n'offriraient que des avantages égaux sous ces deux rapports, le Pont du village leur semblerait encore mériter la préférence, puisqu'il ne ferait de mal à personne, pas même à Mr. DUMONT.

Bien des gens s'étonnent de voir Mr. DUMONT s'obstiner à continuer des travaux ruineux dans son rapide et à renouveller des entreprises qui lui ont déja été si préjudiciable; mais ils devraient, ce me semble, s'étonner bien plus de le voir s'opposer à

la construction d'un Pont, qui doublerait l'importance d'un village dont l'origine est aussi ancienne que l'établissement de sa Seigneurie, qui est déjà florissant et qui le deviendra davantage, si les moyens mis en œuvre pour le ruiner, sont réjetés par la Législature. Ces réflexions sont si justes qu'elles induiront, j'espère, les amis de Mr. DUMONT, à lui conseiller l'abandon de ses projets dangereux; en cela ils lui rendront un service essentiel, en le détournant de travaux qui ne pourraient tourner qu'au malheur de ses tenanciers dans l'étendue de sa Seigneurie, de même qu'à celui des habitans des paroisses voisines.

Avant de terminer cet aperçu, je dois ajouter que le pont du rapide est sujet à une nouvelle objection, par rapport à la manière dont Mr. DUMONT semble vouloir le construire. Il n'annonce qu'une échappe de soixante pieds; le reste serait probablement occupé par des piliers ou caisses, qui en obstruant plus ou moins le passage de l'eau, la ferait refluer sur les prairies et autres propriétés de valeur, situées sur les bords du lac, et par ce moyen causerait de grands dommages aux proprietaires de ces mêmes terrains. Ceci est d'autant plus fondé que Mr. DUMONT, par ses digues et ses moulins, et autres embarras, obstrue déja les deux tiers du principal chenail. Il est donc à espérer qu'il n'obtiendra point le privilège qu'il demande, et que la Legislature, si elle accorde un Pont, le fixera au village, et fera ainsi justice à ce même village, sans prejudicier aux intérets de personne.

ST. EUSTACHE, le 20 Décembre, 1820.

J. LABRIE.

James Brown, Imprimeur, Montréal.